



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CRÉACH GAD À LAMPAUL-PLOUARZEL ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

### Commune de Lampaul-Plouarzel

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées conjointement pour une durée de 19 jours consécutifs du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h30**, concernant projet de la ZAC de Créach Gad à Lampaul-Plouarzel. Le projet consiste à poursuivre la procédure d'urbanisation de la zone de Créach Gad à la suite de l'approbation du dossier de création puis du dossier de réalisation de la ZAC par le conseil municipal de Lampaul-Plouarzel. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique et parcellaire est la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, par arrêté du préfet du Finistère au profit de la commune de Lampaul-Plouarzel.

Monsieur Claude Bail, maître principal de la marine nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public lors de permanences à la mairie de Lampaul-Plouarzel, jours et heures ci-après :

- lundi 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h30
- mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h30
- vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Lampaul-Plouarzel aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'enquête publique pendant sa durée, sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Lampaul-Plouarzel, soit à l'attention du commissaire enquêteur par :

- courriel à l'adresse [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- courrier à la mairie de Lampaul-Plouarzel, 7 rue de la Mairie (29810)

Le dossier d'enquête parcellaire composé des pièces prévues à l'article R.131-3 du CECUP est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lampaul-Plouarzel.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire ou adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur, par :

- courriel à l'adresse [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- courrier à la mairie de Lampaul-Plouarzel, 7 rue de la Mairie (29810)

Les observations parvenues avant 9h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h30 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois le commissaire enquêteur transmet au préfet les dossiers et registres d'enquête publique et parcellaire accompagnés :

- d'un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération en précisant si elles sont favorables ou non.
- de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.